



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 159-2026  
feuillet 196 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement  
RD26 - ROUTE DE BOLLÈNE - SECTEUR LES MASSANES  
(MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée le 20 avril 2026 par Monsieur Julien SANJULLIAN ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 20 avril 2026 ;

**Considérant** que les travaux initialement programmés n'ont pu être réalisés aux dates prévues ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de reprise de talus et de renforcement par enrochement, réalisés par l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE, sous la responsabilité de Monsieur Julien SANJULLIAN ;

**Considérant** que ces travaux se dérouleront du 27 avril 2026 au 22 mai 2026 sur la RD 26 – Route de Bollène, secteur Les Massanes, du PR 3+500 au PR 3+600 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de garantir la sécurité des usagers et le bon ordre sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 27 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus, en raison des travaux de reprise de talus et de renforcement par enrochement sur la Route Départementale D26 – Route de Bollène secteur les Massanes du PR 3+500 au PR 3+600, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- La circulation s'effectuera sur une seule voie ;
- La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores temporaires, selon le schéma de chantier type CF 24.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

4M PROVENCE ROUTE  
38 rue des Cardeurs CS 90145 SORGUES  
84275 VEDENE CEDEX

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: 4M PROVENCE ROUTE  
38 rue des Cardeurs CS 90145 SORGUES  
84275 VEDENE CEDEX

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 20/04/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.